



## Pb augmentation carte le pass cinema

Par **stone**, le **05/12/2008** à **22:24**

Bonjour a tous, j'en appel a votre savoir afin que vous puissiez m'aider.  
J'ai souscrit un abonnement a la carte illimité pour les cinémas pathe et gaumont pour 18euros par mois, je viens de recevoir une lettre pour me signaler qu'ils avaient augmenté ma mensualité a 19.80 euros ( car c'est le prix actuel)  
Mais quand j'ai souscrit c'était a 18euros j'ai effectuer un engagement  
Ont ils doit d'augmenter mon abonnement?? c'est comme un engagement pour un opérateur téléphonique le prix de l'abonnement est censé resté le meme  
merci pour votre aide

Par **JotaB**, le **30/12/2008** à **21:40**

Bonjour, je suis dans le même cas et trouve la pratique scandaleuse.  
Je reste également dans l'attente d'informations...

Merci d'avance

Par **sebpas**, le **02/03/2009** à **18:16**

Bonjour,  
Moi, c'est la même chose, à ceci prêt : Je n'ai pas reçu de lettre me notifiant l'augmentation du prix.

Un collègue, dans le même cas que moi, n'a pas non plus reçu de notification.

J'ai commencé par envoyer un courriel sur le site officiel : <http://www.cinelepass.fr/>

Alors qu'un message stipule que je dois recevoir une réponse sous 48 heures, je n'en ai reçu aucune.

J'ai donc décidé de résilier immédiatement mon abonnement. J'ai donc écrit ma lettre, et l'ai envoyé, sans recommandé. Pas la peine, le délai étant de 1 mois, à partir du mois suivant. Je me suis tout de même assuré par téléphone qu'ils l'avaient bien reçu. Cela économise le prix de l'A/R et vous assure la même garantie de prise en compte.

L'adresse figure dans les conditions d'abonnement de la carte, sur le site, ici :  
[http://www.cinelepass.fr/CGA\\_LE\\_PASS.pdf](http://www.cinelepass.fr/CGA_LE_PASS.pdf)

Le point 3.4 de ces conditions générales stipule, je cite :

"Le Service Abonnés informera l'Abonné de toute modification tarifaire plus de deux mois avant l'entrée en vigueur de celle-ci, sachant qu'une telle modification ne pourra en toute hypothèse s'appliquer à l'Abonné qu'à l'issue de la période initiale de 12 mois".

Il y a donc là 2 vides à exploiter :

- Le premier, si votre abonnement est inférieur à 12 mois
- Le second, car ce règlement ne stipule pas par quel moyen il informe l'abonné. Or, un simple courrier n'est pas suffisant, la preuve en est que je ne l'ai pas reçu, ni mon collègue ! Mais cela dépasse mes compétences de savoir si c'est attaquable ou pas.

Espérant vous avoir aidé,